

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 31 mars 2025

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 18 mars 2025

Membres présents : 9
10 à partir de la délibération n°2025-06
11 à partir de la délibération n°2025-08

Membres votants : 13
14 à partir de la délibération n°2025-06
15 à partir de la délibération n°2025-08

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Justine BARBERO Catherine AUCLIN, Jean-Jacques BOYZON (arrivé lors des débats de la délibération n°2025-06), Franck HOYEZ, Antoine d'INGUIMBERT, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET (arrivée lors des débats de la délibération n°2025-08).

Absents/excusés : Sylvie BATTAIS (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Claude CARINI (Pouvoir à Christian GIRAUD), Olivia GOETGHEBEUR (Pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Justine BARBERO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Justine BARBERO d'être secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Don parcelle C 168 à Entrecasteaux – Lieu-dit Peybien
- Cession parcelles D 1470, D1471 et D1472 à Monsieur et Madame FOURRET
- Cession parcelles D1469 et D1473 à Monsieur GERONIMO SÉROPIAN
- Instauration participation employeur risque prévoyance pour les contrats labélisés des agents
- Création emploi adjoint administratif 21h
- Création emploi adjoint technique 21h
- Création emploi adjoint technique principal de 1ère classe – avancement de grade
- Désignation référent déontologie des élus
- Compte Financier Unique – Budget « Commune » 2024
- Affectation du résultat – Budget « Commune »
- Taux taxes locales 2025
- Subventions associations 2025
- Budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

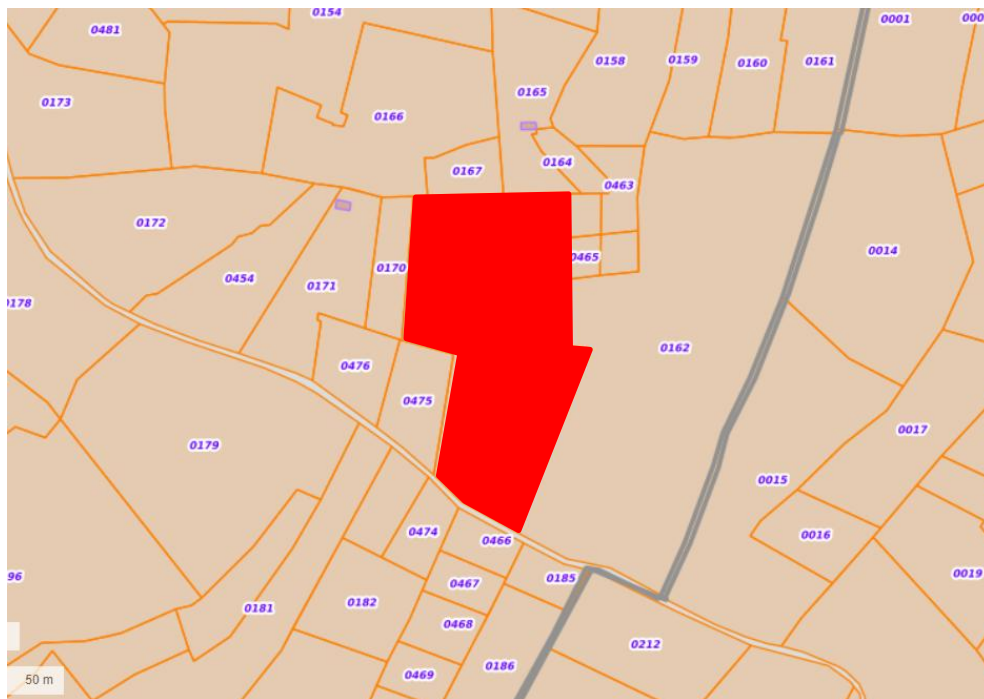
Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 18 novembre 2025, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N°2025-01 : Acquisition parcelle C168 d'Entrecasteaux – Mme Simone MEISSEL à l'euro symbolique non recouvrable

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Simone MEISSEL propose à la Commune d'acquérir à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle C168 sur la Commune d'Entrecasteaux d'une contenance de 1ha 83a 76ca.



Légende :



Parcelle C168 proposée par Mme Simone MEISSEL



Limite Entrecasteaux/Saint Antonin du Var

Le Maire rappelle enfin que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1311-13, « *Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Monsieur le Maire explique la suite de la procédure :

- L'acceptation du don par le Conseil Municipal,
- La purge du droit de préférence auprès de la Commune d'Entrecasteaux et les propriétaires riverains de la parcelle,
- La rédaction d'un acte authentique valant transfert de propriété qui sera publié aux Hypothèques (Service des Domaines).

Madame Catherine AUCLIN, Conseillère municipale, demande si un projet existe pour cette parcelle. Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT, Conseiller municipal, demande à quoi correspond a construction à côté du terrain. M. Tony MARCO, Adjoint au Maire, explique qu'il s'agit d'un cabanon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de faire l'acquisition, en la forme administrative, de la parcelle C168 de la commune d'Entrecasteaux d'une contenance de 1ha 83a 76ca à l'euro symbolique non recouvrable aux conditions et telles que définies ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes administratifs concernant ces acquisitions foncières ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

AUTORISE le Maire à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;

N° 2025-02 : Cession parcelles D1470, D1471, D1472 à M. et Mme FOURRET, Xavier et Sarah

M. le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°2018-46 en date du 10 octobre 2018 décline, désaffecte et entérine le projet de cession d'une portion du chemin de Masseboeuf.

Le Conseil s'est ensuite positionné sur le prix des parcelles et a autorisé le Maire à solliciter les propriétaires riverains en vue de l'acquisition des parcelles via la délibération n° 2021-39 « Projet de cession des parcelles issues du déclassement et de la désaffectation du chemin de Masseboeuf – délaissé de voirie » en date du 15 novembre 2021.

M. et Mme FOURRET, Xavier et Sarah, souhaitent se porter acquéreurs des parcelles D1470, D1471, D1472 d'une contenance totale de 91 m².

Dans la mesure où M. et Mme FOURRET, Xavier et Sarah, souhaitent acquérir plusieurs parcelles, il convient de revoir le prix délibéré en 2021 car un seul acte administratif sera rédigé et non 3 comme prévu initialement.

Le Maire propose de céder, par le biais d'un acte administratif, les parcelles D1470, D1471, D1472 d'une contenance de 91 m² à M. et Mme FOURRET, Xavier et Sarah, pour un montant de 869.39 € (frais d'acte inclus). Les droits de mutation seront supportés en sus par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

VU la délibération n°2018-46 en date du 10 octobre 2018 portant déclassement, désaffectation chemin de Masseboeuf,

VU la délibération n° 2021-39 en date du 15 novembre 2021 portant projet de cession des parcelles issues du déclassement et de la désaffectation du chemin de Masseboeuf – délaissé de voirie ».

DECIDE de céder les parcelles cadastrées D1470, D1471, D1472 d'une contenance de 91 m² à M. et Mme FOURRET, Xavier et Sarah, propriétaires riverains, en la forme administrative et pour un montant de 869.39 € (frais d'acte inclus). Les frais de mutation à cette cession seront supportés par M. et Mme FOURRET, Xavier et Sarah.

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière, l'acte administratif correspondant ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

N° 2025-03 : Cession parcelles D1469 et D1473 à M. Jérémy GERONIMO SÉROPIAN

M. le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°2018-46 en date du 10 octobre 2018 décline, désaffecte et entérine le projet de cession d'une portion du chemin de Masseboeuf.

Le Conseil s'est ensuite positionné sur le prix des parcelles et a autorisé le Maire à solliciter les propriétaires riverains en vue de l'acquisition des parcelles via la délibération n° 2021-39 « Projet de cession des parcelles issues du déclassement et de la désaffectation du chemin de Masseboeuf – délaissé de voirie » en date du 15 novembre 2021.

M. Jérémy GERONIMO SÉROPIAN souhaite se porter acquéreur des parcelles D1469 et D1473 d'une contenance totale de 130 m².

Dans la mesure où M. GERONIMO SÉROPIAN souhaite acquérir plusieurs parcelles, il convient de revoir le prix délibéré en 2021 car un seul acte administratif sera rédigé et non 2 comme prévu initialement.

Le Maire propose de céder, par le biais d'un acte administratif, les parcelles D1469 et D1473 d'une contenance de 130 m² à M. GERONIMO SÉROPIAN pour un montant de 1 051,71 € (frais d'acte inclus). Les droits de mutation seront supportés en sus par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

VU la délibération n°2018-46 en date du 10 octobre 2018 portant déclassement, désaffectation chemin de Masseboeuf,

VU la délibération n° 2021-39 en date du 15 novembre 2021 portant projet de cession des parcelles issues du déclassement et de la désaffectation du chemin de Masseboeuf – délaissé de voirie ».

DECIDE de céder les parcelles cadastrées D1469 et D1473 d'une contenance de 130 m² à M. Jérémy GERONIMO SÉROPIAN, propriétaire riverain, en la forme administrative et pour un montant de 1 051,71 € (frais d'acte inclus). Les frais de mutation à cette cession seront supportés par M. Jérémy GERONIMO SÉROPIAN après émission d'un titre de recette par la Commune.

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière, l'acte administratif correspondant ;

DIT que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

N° 2025-04 : Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/11/2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

7 €/mois par agent sur production de justificatif d'un contrat labellisé détenu par l'agent.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} mars 2025, pour les fonctionnaires et les contractuels, les 3 premiers mois de l'arrêt maladie sont désormais indemnisés à hauteur de 90 % du traitement indiciaire. L'indemnisation portait jusqu'à maintenant sur 100 % du traitement indiciaire durant ces 3 premiers mois.

Durant les 9 mois suivants, l'indemnisation reste la même, les agents publics percevront toujours 50 % de leur traitement. Ils conservent par ailleurs une journée de carence en cas d'arrêt maladie.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à la complémentaire sur le volet « Santé » à hauteur de 15 €/mois/agent.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Instaure la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

Inscrira à partir du budget 2025 les crédits nécessaires à son paiement

N° 2025-05 : Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet 21/35h

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de pérenniser les missions suivantes :

- Secrétariat du Maire et des Adjoints, du CCAS et du CCFF,
- Dossiers sociaux,
- Listes électorales et élections,
- Assurances, Loyers et Contentieux
- AdAP
- Associations
- Publicité
- Intérim accueil mairie
- Protocole

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent de secrétaire administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT, Conseiller municipal, s'interroge sur la nécessité de créer ce poste alors qu'un renouvellement de contrat est possible pour cet agent. Le Conseiller s'interroge sur le timing de cette décision qui obligera l'équipe qui gagnera les prochaines élections municipales (en mars 2026) avec l'équipe de fonctionnaires en poste.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite valoriser le travail de l'agent méritant et investi. Il répond également que le système français permet aux fonctionnaires en place de rester travailler avec une équipe nouvellement élue ; cela garantissant la continuité du service public.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT voudrait évoquer le cas de l'agent Bernadette GENIS DARCY et trouve qu'il y aura peut-être trop d'agents avec le retour de Bernadette en mars 2026. Monsieur le Maire répond que le cas de cet agent est médical et ne doit donc pas être abordé en séance public.

Mme Pricillia LACOUR, Conseillère municipale, est favorable à la création de poste mais pas au recrutement de la personne pressentie. Elle souhaite que la personne reste contractuelle.

Monsieur le Maire et Madame Catherine AUCLIN répondent que l'agent en question est efficient à son poste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, 3 voix CONTRE 1 ABSENTION, 9 voix POUR

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précisées ci-dessus à temps non complet à raison de 21/35ème), à compter du 1^{er} avril 2025.

N° 2025-06 : Tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet 21/35h

Arrivée de Jean Jacques BOYZON

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de pérenniser les missions suivantes :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (aide maternelle et accueil périscolaire),
- Assurer la propreté des locaux et du matériel servant aux enfants (entretien des écoles maternelles, rangement...),
- Aider à l'élaboration des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques
- Accompagner les enseignants dans les classes à l'accueil des enfants handicapés en l'absence d'AESH le cas échéant
- Assurer la propreté des locaux communaux (Mairie notamment) en l'absence du personnel

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent d'Agent Polyvalent des Ecoles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT se félicite de cette création de poste.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, unanimité

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précisées ci-dessus à temps non complet à raison de 21/35ème), à compter du 1^{er} avril 2025.

N° 2025-07 : Tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement de carrière des agents territoriaux de la commune, un avancement de grade est prévu en 2025 ;

Afin de pouvoir procéder à cet avancement de grade, il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la Commune en créant le poste correspondant au grade d'avancement de l'agent à promouvoir ;

Le Maire propose donc la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet annualisé à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT dit l'agent mérite cet avancement de grade.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que les postes devenus vacants pourront être supprimés après nomination des agents dans leur nouveau grade.

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet annualisé à compter du 1^{er} avril 2025,

Arrivée de Mme Charlotte MUGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la commune de Saint Antonin du Var doit désigner depuis le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Madame Catherine AUCLIN s'interroge sur le coût de ce référent pour la Commune. Monsieur le Maire répond que ce collège est payé au dossier : 600 € par dossier examiné et 80 € par demande irrecevable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local de la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise le Maire de SAINT ANTONIN DU VAR à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

N° 2025-09 : Approbation du compte financier unique – budget « Commune » de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Christian GIRAUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte financier unique 2024 « Commune » dressé par Monsieur Serge BALDECCHI, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

Après que le Maire s'est retiré,

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte financier unique ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	703 229,96 €	225 928,81 €
Recettes 2024	799 462,38 €	106 913,23 €
Résultat de l'exercice	96 232,42 €	- 119 015,58 €
Résultat 2023 reporté	391 320,59 €	287 568,69 €
Résultat de clôture	+ 487 553,01 €	+ 168 553,11 €
Restes à Réal. Dépenses		797 333,78 €
Restes à Réal. Recettes		563 708,22 €
Résultat cumulé	+ 487 553,01 €	- 65 072,45 €

2/ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2 ABSTENSION et 13 voix POUR

N° 2025-10 : Affectation des résultats du compte financier unique 2024 au budget 2025

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés au Compte Financier Unique – Budget « Commune » 2024 en vue du vote du Budget primitif 2025.

Il rappelle les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2024 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2024	96 232,42 €	- 119 015,58 €
Résultat 2023 reporté	391 320,59 €	287 568,69 €
Résultat clôture	487 553,01 €	+ 168 553,11 €
Balance des restes à Réaliser		- 233 625,56 €
Résultat cumulé	487 553,01 €	- 65 072,45 €
<i>Résultat cumulé Fonct. & Invest.</i>	+ 422 480,56 €	

Le Compte Financier Unique « Commune » 2024 fait donc apparaître :

- Un excédent en section investissement de **168 553,11 €**
- Un besoin de financement (restes à réaliser inclus) de **65 072,45 €**
- Un excédent de Fonctionnement à reporter de **422 480,56 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- de reporter **168 553,11 €** à l'article **R001** des recettes de la section Investissement.
- d'affecter **65 072,45 €** en section Investissement à l'article **R1068**
- de reporter **422 480,56 €** à l'article **R002** des recettes de la section fonctionnement

N° 2025-11 : Attribution des subventions pour l'année 2025

Le Maire expose à l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2025 ont été étudiés par la Commission Finances/RH qui a émis les propositions suivantes :

Association	Proposition
6A	700,00 €
Amstramgram	1 200,00 €
L'antonaise société chasse	700,00 €
Comité des fêtes de SADV	2 000,00 €
Les Copains d'antonin	3 500,00 €
Emeis ensemble	300,00 €
Gymtonin	800,00 €
Saint-Antonin notre Village	150,00 €
UNC	300,00 €
Compagnie LARSEN	200,00 €
Anciens Maires du Var	100,00 €
Recyclerie Lorguaise	300,00 €
SPA Refuge Flayosc	150,00 €
DDEN	100,00 €
France Alzheimer	100,00 €

Le Maire explique que les subventions sont votées individuellement pour chaque association.

Il rappelle enfin que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une ou plusieurs associations ou qui ont un lien étroit avec l'une ou plusieurs d'entre elles ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention pour la ou les associations concernées.

Monsieur Tony MARCO, Adjoint au Maire, demande à Madame Justine BARBERO, Adjointe au Maire et salariée de l'association les Copains d'Antonin, le montant de la subvention initialement sollicitée. Madame BARBERO explique que la demande était de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
6A	700,00 €	15
Amstramgram	1 200,00 €	15
L'antonaise société chasse	700,00 €	13
Comité des fêtes de SADV	2 000,00 €	15
Les Copains d'antonin	3 500,00 €	14
Emeis ensemble	300,00 €	15
Gymtonin	800,00 €	15
Saint-Antonin notre Village	150,00 €	15
UNC	300,00 €	14
Compagnie LARSEN	200,00 €	15
Anciens Maires du Var	100,00 €	15
Recyclerie Lorguaise	300,00 €	15
SPA Refuge Flayosc	150,00 €	15
DDEN	100,00 €	15
France Alzheimer	100,00 €	15

- Madame Justine BARBERO, salariée de l'association « les Copains d'Antonin »,
- Monsieur Christian GIRAUD, Président de la Société de chasse,
- Monsieur Claude CARINI, trésorier de l'UNC,

N'ont pas pris part aux débats et au vote pour ces associations respectives.

Les subventions ont été accordées à l'unanimité des votants.

N° 2025-12 : Taux des taxes locales pour l'année 2025

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire rappelle donc les taux communaux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.00 %

Le Maire expose que l'état n°1259 a été transmis par la DGFIP. L'augmentation des bases est suffisante pour équilibrer le budget primitif 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que présentés ci-dessus.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT propose d'augmenter un peu chaque année les taux d'imposition comme il était prévu en début de mandat. Monsieur le Maire rappelle les nombreuses contraintes financières qui pèsent sur les ménages et ne souhaitent pas leur faire supporter une nouvelle augmentation.

Monsieur Jean-Jacques BOYZON, Conseiller municipal, s'interroge quant à la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et souhaiterait que le taux de 25% soit voté à la hausse. Monsieur le Maire lui explique que cela pourra se faire lors du prochain Conseil municipal.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.00 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2025-13 : Budget primitif « commune » 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif « Commune » pour l'exercice 2025 qui s'équilibre ainsi :

- en section fonctionnement à hauteur de 1 096 830,56 €

- en section investissement à hauteur de 1 154 837,73 €

Monsieur Jean-Jacques BOYZON demande si la trésorerie de la Commune rapporte des intérêts. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur le Maire rappelle que la convention de Mécénat d'Engie Green devra être renégociée pour une poursuite au-delà de 2028 pour une nouvelle période de 25 ans.

Enfin, concernant l'école primaire, Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune est sollicitée pour recevoir une 5^{ème} classe. L'académie informera la Commune fin août 2025. Les travaux d'extension de l'école se poursuivent selon le calendrier prédéfini. La date butoir d'août 2025 devrait être respectée. La rentrée scolaire devrait se faire dans les nouveaux locaux.

Il présente à l'assemblée le détail des chapitres de la section Fonctionnement ainsi que le détail des chapitres et des opérations en Investissement.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, 2 ABSTENSION et 13 voix POUR

ADOpte le Budget Primitif « Commune » 2025 tel qu'il lui a été présenté.

N° 2025-14 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
--

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-50 du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNICATION DU MAIRE

- **Décisions du Maire**

- **Décision du Maire n°2024-12 portant attribution des marchés concernant « l'Extension Ecole primaire Léopold GRANOUX » - Lots 1,2,5,6 et 7**

Lot	Entreprise	Montant HT
1 - TERRASSEMENT – G.O.– FACADES - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	SNTC – Société Nouvelle de Travaux et de Constructions	299 987,74 €
2 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	ITB - Innovation Toit et Bois	41 196,21 €
5 - CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SPPR - Société Provençale de Parquets et Revêtements	33 239,00 €
6 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES	DRAGUI CONSTRUCTIONS	20 413,80 €
7 - PEINTURE	SARL GFAP PROVENCE	12 242,70 €

- **Décision du Maire n°2024-13 portant attribution des marchés concernant « l'Extension Ecole primaire Léopold GRANOUX » - Lots 4 et 8**

Lot	Entreprise	Montant HT
4 - MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	L'ECOFENÊTRE	62 278,93 €
8 - ÉLECTRICITÉ	ITEL NIRONI	26 873,85 €

- **Décision du Maire n°2024-14 portant attribution du marché concernant « l'Extension Ecole primaire Léopold GRANOUX » - Lot 3**

Lot	Entreprise	Montant HT
3 - ETANCHEITE	PACA RENOV	7 185,24 €

- **Décision du Maire n°2024-15 portant déclaration d'infructuosité du lot 9 de la consultation « Extension de l'école Léopold Granoux »**

- **Décision du Maire n°2025-01 portant demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Draguignan dans le cadre de l'appel à projet DETR/DSIL 2025 pour le financement de la création d'une piste DECI – Clos de Jaumard**

La Sous-préfecture de Draguignan est sollicitée pour l'octroi d'une subvention, dans le cadre de l'appel à projet DETR ou DSIL 2025, d'un montant de 77 403,20 € dans le cadre du financement de l'opération « Sécurité Incendie – Création d'une piste DECI – Clos de Jaumard »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

Coût de l'opération :	134 254,00 € HT
DETR ou DSIL 2025	77 403,20 € soit 57,65 %
Grands Projets – Département du Var	30 000,00 € soit 22,35%
Autofinancement :	26 850,80 € soit 20.00%

- **Décision du Maire n°2025-02 portant demande de subvention de subvention auprès du Département pour le financement de la modernisation de l'éclairage du boulodrome**

Le Département du Var est sollicité pour l'octroi d'une subvention, dans le cadre du Fonds d'Investissement Communal (FIC) 2025, d'un montant de 3 088,00 € dans le cadre du financement de l'opération « Rénovation énergétique – modernisation de l'éclairage du boulodrome »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

Coût de l'opération :	4 750,32 € HT
FIC 2025	3 088,00 € soit 65 %
Autofinancement :	1 662,32 € soit 35 %

- **Décision du Maire n°2025-03 portant attribution du marché concernant « l'Extension Ecole primaire Léopold GRANOUX » - Lot 9**

Lot	Entreprise	Montant HT
9 - PLOMBERIE	VAUGIER DEPANNAGE CLIMATISATION	14 486.57 €

- **Décision du Maire n°2025-04 portant demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition de vêtements RCSC/CCFF**

Sollicitation du Conseil Départemental du Var, une aide financière à hauteur de 495 € représentant 50% de la dépense éligible au titre de l'achat, par la Commune, de tenues (polo, pantalon bleu et veste F1) destinées aux membres constituant la Réserve Communale de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

Coût de l'opération :	990,00 € TTC
Conseil Départemental	495,00 € soit 50 %
Autofinancement :	495,00 € soit 50 %

- **Décision du Maire n°2025-05 portant fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre « construction d'une nouvelle classe, d'annexes et de réalisation d'aménagements - Ecole primaire Léopold GRANOUX »**

Signature de l'avenant n°1, au marché public conclu pour la mission de maîtrise d'œuvre « construction d'une nouvelle classe, d'annexes et de réalisation d'aménagements - Ecole primaire Léopold GRANOUX » dont voici l'incidence financière ci-dessous:

	Montant initial	Montant avenant	Montant suite avenant
Montant marché HT	338 447,00 €	517 864,94 €	
Taux de rémunération	10.5%	7,89%	
Montant HT	35 536,93 €	5 322,61 €	40 859,54 €
Montant TTC	42 644,32 €	6 387,13 €	49 031,45 €
% d'écart introduit par l'avenant		14,98 %	

- **Correspondances pour incivilités**

Monsieur le Maire fait un retour sur les différentes correspondances reçues ces derniers temps concernant tout type d'incivilités.

Monsieur le Maire pense que ces signalements ne doivent pas être pris à la légère.

Pricillia LACOUR, Conseillère municipale, explique que sur le chemin de la Caravanne il faudrait faire des aménagements, mettre un radar pédagogique et sanctionner plus durement les manquements au Code de la Route par des contrôles plus réguliers des gendarmes et du policier municipal.

Monsieur le Maire propose à Madame LACOUR de faire un plan avec des propositions afin de sécuriser ce chemin et rappelle qu'il n'a pas le pouvoir de commander les gendarmes et que ces derniers sont déjà très présents sur la Commune.

Tour de table :

Justine BARBERO, Adjointe au Maire, remercie l'Assemblée pour le soutien de la Commune à l'égard de l'association les Copains d'Antonin.

Levée de la séance à 20h10.